

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
EXAMEN PROFESSIONNEL
CADRAGE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

Seuls seront autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

Intitulé officiel :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire

Durée : fixée par le jury en fonction de l'option, de 1 heure à 4 heures

Coefficient : 3

I- UNE MISE EN SITUATION DANS L'OPTION CHOISIE PAR LE CANDIDAT...

Lors de cette épreuve, une mise en situation sera proposée au candidat afin d'évaluer ses compétences : ce qu'il sait faire, la maîtrise des techniques, la maîtrise des instruments...

Cette évaluation portera notamment sur le résultat de l'ouvrage ou l'exercice à réaliser (respect des consignes, respect des côtes, des normes,...)

Les candidats devront donc réagir à une situation annoncée par les examinateurs et se mettre en condition (équipements de sécurité...) afin de résoudre ou de réaliser quelque chose.

Il convient donc aux candidats de venir avec une tenue de travail adéquate à l'option choisie. Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

II- ... COMPLETEE DE QUESTIONS

Tout au long de l'épreuve pratique, les examinateurs pourront se présenter devant le candidat afin de lui poser des questions sur la manière dont il conduit l'épreuve

- Son attitude et son savoir être
- La méthode ou procédure utilisée
- Les moyens utilisés : pourquoi l'utilisation de tel produit ou matériel ?

Le candidat sera également évaluer

- sur ses capacités (ce qu'il peut faire)
- ses connaissances techniques
- les règles d'hygiène et de sécurité à mettre en place dans la situation posée.

Attention : le candidat n'aura pas la possibilité pendant son épreuve de présenter son parcours de formation ou professionnel. Il ne pourra répondre qu'à des questions liées à la mise en situation.